

DECRET N° 2017- 356 du 19 juillet 2017

accordant la nationalité béninoise à
monsieur **Thomas ISCHER**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 65-17 du 23 juin 1965 portant code de la nationalité dahoméenne ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n° 2016-264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu** le décret n° 272/PC/MJL du 11 août 1965 fixant les modalités d'application du code de la nationalité dahoméenne ;
- Vu** le décret n° 2016-423 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- Vu** le décret n° 2016-425 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- Vu** la requête en date à Cotonou du 12 novembre 2012 de monsieur Thomas ISCHER et l'ensemble des pièces produites ;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 juillet 2017,

DECRETE :

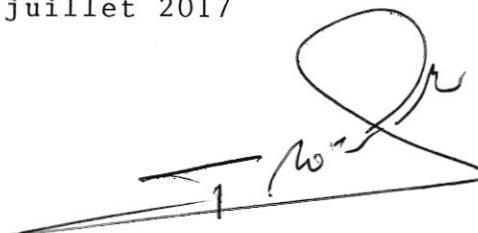
Article 1^{er}: La nationalité béninoise est accordée à monsieur **Thomas ISCHER**, né le 18 avril 1965 à Baden (Suisse), de Adrian ISCHER et de Susanna ISCHER.

Article 2 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'exécution du présent décret.

Article 3 : Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 19 juillet 2017

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,



Joseph DJOGBENOU



Aurélien AGBENONCI

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - MJL 8 - MAEC 2 - Autres Ministères 19
- Intéressé 1 - SGG 4 - JORB 1.